

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-3450

présenté par
M. Hajjar, M. Baptiste, M. Califer, M. Naillet, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Emploi outre-mer	10 000 000	0
Conditions de vie outre-mer	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialiste et apparentés vise à majorer les prestations sociales légales versées Outre-mer d'un complément représentant le différentiel du coût de la vie observée dans l'hexagone.

Pour lutter contre la grande pauvreté dans les départements et régions d'outre-mer, il conviendrait que l'ensemble des prestations sociales versées par l'État et les collectivités territoriales telles que les allocations familiales, les aides au logement, le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) ou la prime d'activité soient majorées sur la base du différentiel de coût de la vie tel que déterminé par l'Insee pour chaque territoire – le surcoût pour les collectivités et les organismes sociaux étant compensé par l'État.

Le présent amendement est issu de la proposition n° 61 du rapport d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution adopté en juillet dernier.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 10 000 000 €, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme n° 138 « Emploi outre-mer » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 02 « Aménagement du territoire » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire les crédits du programme n° 123. Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.